

Préavis no 04 - 2012

Indemnités du Conseil communal

Préavis no 05 – 2012

Indemnités de la Municipalité

Préavis no 06 – 2012

Autorisation générale de statuer

Préavis no 07 – 2012

Autorisation générale en matière de constitution de sociétés

Préavis no 08 – 2012

Autorisation de plaider

Préavis no 09 – 2012

Compétences municipales



N/réf. : Olivier Bonvin
Tél. : 021 903 41 46
Mail : o.bonvin@bluewin.ch

Préavis no 04-2012 concernant les indemnités du Conseil communal

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, le Conseil communal est appelé, au début de la législature, à fixer les indemnités des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil.

Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation de votre Conseil :

INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL ET AUTRES INDEMNITES DE SEANCE

Genre d'indemnité	Montants actuels	Montants proposés
Président	Fr. 600.-	Fr. 800.-
Secrétaire	Fr. 1'000.-	Fr. 1'600.-
Commissions du conseil communal et autres indemnités de séance	Fr. 55.- / séance (forfait)	Fr. 58.-/séance (forfait)
Scrutateurs/bureau de vote (président, secrétaire, bureau)	Fr. 26.- net/heure	Fr. 27.- net/heure
Jetons de présence	Fr. 20.- /séance	Fr. 30.- / séance
Indemnité kilométrique	Fr. 0.80/km	Fr. 0.80/km

Au vu de ce qui précède, le bureau prie le Conseil communal de bien vouloir approuver les indemnités proposées ci-dessus.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Olivier Bonvin



La Secrétaire :

Patricia Girardbille



Municipalité
Servion

Servion, le 16 janvier 2012

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 05-2012 concernant les indemnités de la Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, le Conseil communal est appelé, au début de la législature, à fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation de votre Conseil :

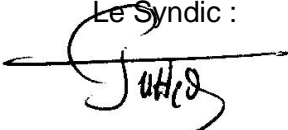
- compte tenu de l'organisation de la nouvelle commune suite à la fusion
- en tenant compte de l'augmentation constante des tâches de chacun
- en prenant en compte les indemnités allouées par les conseils de localités comparables

Genre d'indemnité	Montants en vigueur dans des communes de la région	Montants proposés
Heure de commune	Fr. 26.- à Fr. 28.-	Fr. 27.-
Heure de fonction pour les membres de la Municipalité	Fr. 32.- à Fr. 48.-	Fr. 40.-
Indemnité kilométrique	Fr. 0,70 par kilomètre	Fr. 0,65 par kilomètre
Indemnité municipale	Fr. 8'000.- à Fr. 22'000.-	Fr. 11'000.-
Indemnité du Syndic	Fr. 8'000.- à Fr. 30'000.-	Fr. 16'000.-

Les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.) versées aux membres de la Municipalité qui représentent la commune dans des associations de droit public ou dans des entités de droit privé, sont acquises aux municipaux, à titre de salaire complémentaire; chaque municipal en joindra le décompte au récapitulatif annuel de ses vacations, conformément à l'article 2 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs et principes énumérés ci-dessus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Gilbert Cuttelod



La Secrétaire :

Claudine Monney

Municipal responsable : Gilbert Cuttelod



**Municipalité
Servion**

Servion, le 16 janvier 2012

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 06-2012

concernant

- **la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions**
-

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 4 al. 1 ch. 6 LC et de l'article 18 du règlement du Conseil communal, la Municipalité sollicite du Conseil communal une autorisation de statuer :

Art. 18 alinéa 5 : acquisition et aliénation d'immeubles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de Fr. 50'000.- par cas.

La délégation de compétence municipale ci-dessus est accordée pour la durée de la législature 2012-2016.

Cette autorisation permettrait à la Municipalité de régler notamment divers problèmes de corrections de chemins, de servitudes et de parcelles, sans avoir à convoquer le Conseil pour des cas de minime importance.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir lui octroyer l'autorisation demandée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Gilbert Cuttelod



La Secrétaire :

Claudine Monney



**Municipalité
Servion**

Servion, le 16 janvier 2012

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 07-2012

concernant

- l'autorisation générale en matière de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations
-

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'art. 4 al. 1 ch. 6bis LC et de l'article 18 du règlement du Conseil communal, la Municipalité sollicite du Conseil communal une autorisation générale concernant :

Art. 18 alinéa 6 : autorisation générale en matière de constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de Fr. 50'000.- par cas.

La délégation de compétence municipale ci-dessus est accordée pour la durée de la législature 2012-2016.

Cette autorisation permettrait à la Municipalité de régler ses relations avec d'autres communes ou associations de communes sans avoir à convoquer le Conseil. Il reste bien entendu que cette autorisation ne peut entraîner des dépenses non budgétées. Au cours de la dernière législature l'Association « Accueil de la Petite Enfance Réseau d'Oron » a été créée sur la base de cette autorisation. Le Conseil communal a, quant à lui, accepté le préavis relatif au budget de l'APERO.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir lui octroyer l'autorisation demandée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Gilbert Cuttelod



La Secrétaire :

Claudine Monney

Municipal responsable : Gilbert Cuttelod



**Municipalité
Servion**

Servion, le 16 janvier 2012

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 08-2012

concernant

- **l'autorisation générale de plaider**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'art. 4 al. 1 ch. 8 LC et de l'article 18 du règlement du Conseil communal, la Municipalité sollicite du Conseil communal une autorisation générale concernant :

Art. 18 alinéa 8 : autorisation générale de plaider

La délégation de compétence municipale ci-dessus est accordée pour la durée de la législature 2012-2016.

Cette autorisation permettrait à la Municipalité de défendre efficacement les intérêts de la Commune dans le respect de la confidentialité indispensable à la gestion de telles procédures.

Par ailleurs, vu la durée très courte de certains délais légaux, cela éviterait la convocation d'urgence du Conseil avant de pouvoir agir.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir lui octroyer l'autorisation demandée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Gilbert Cuttelod



La Secrétaire :

Claudine Monney

Municipal responsable : Gilbert Cuttelod



**Municipalité
Servion**

Servion, le 16 janvier 2012

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 09-2012

concernant

- la compétence municipale pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 93 du règlement du Conseil communal, la Municipalité sollicite du Conseil communal une autorisation générale concernant :

Article 93 : Compétence municipale de Fr. 50'000.- pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

La délégation de compétence municipale ci-dessus est accordée pour la durée de la législature 2012-2016.

Cette autorisation permettrait à la Municipalité de faire face aux dépenses imprévisibles ou exceptionnelles en cas de ruptures de conduites, glissements de terrains etc.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir lui octroyer l'autorisation demandée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Gilbert Cuttelod



La Secrétaire :

Claudine Monney

Municipal responsable : Gilbert Cuttelod